



Prospectus d'Emission et d'Admission d'Obligations Crédit Agricole S.A.

A COUPON ZERO

Avril 2012 / Avril 2022

d'un objectif de montant nominal minimum de 350 000 000 euros
susceptible d'être porté à un objectif de montant maximum de 450 000 000 euros
Code valeur FR0011215581

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 3,95 %. Il ressort avec un écart de taux de 0,96 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (2,99 %)(*) et un écart de taux 0,86% par rapport au Strip OAT de durée équivalente (3,09 %)(*), constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.

Toute revente des titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent Prospectus et en particulier, les facteurs de risques énumérés et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Le prix de revente est notamment fonction de l'évolution des marchés, du risque de signature de l'émetteur et de l'existence d'un marché secondaire tels que décrits dans les facteurs de risques mentionnés dans le présent Prospectus

PROSPECTUS

(établi en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Ce prospectus est composé :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160
- du résumé du prospectus,
- et de la présente note d'opération.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 12-121 en date du 20 mars 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, aux heures habituelles de bureau, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) auprès de :

Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 12 Place des Etats Unis – 92127 Montrouge.

Il est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

ou sur le site Internet de l'Emetteur. : www.credit-agricole.com

(*) taux constaté aux environs de 11h32 en date du 20 mars 2012

SOMMAIRE

	<i>Facteurs de risques</i>	<i>page</i>	1
	<i>Résumé du prospectus</i>	<i>page</i>	5
CHAPITRE I	Responsable du prospectus et responsables du contrôle des comptes	page	11
CHAPITRE II	Renseignements concernant l'émission	page	13
CHAPITRE III	Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital	page	22
CHAPITRE IV	Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur	page	22
CHAPITRE V	Patrimoine, situation financière et résultats	page	22
CHAPITRE VI	Gouvernance d'entreprise	page	22
CHAPITRE VII	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir de la Société	page	22
	Mentions légales, coupon-réponse		

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Titres de l'emprunt objet de ce Prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Titres, sont décrits ci-dessous.

L'Emetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Titres, mais l'incapacité de l'Emetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Titres peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous.

L'Emetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention des Titres sont exhaustifs. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Titres énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

A – FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur.

La persistance ou la dégradation de ces conditions économiques et de marché défavorables pourrait aggraver leur impact sur les institutions financières en général et sur l'Emetteur en particulier. Une telle dégradation a résulté, et pourrait à l'avenir résulter notamment d'une détérioration des conditions sur les marchés de la dette, des récessions régionales ou globales, de fluctuations du prix des matières premières (pétrole en particulier) ou de la hausse ou de la baisse des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, ou encore d'événements géopolitiques (catastrophe naturelle, acte terroriste ou conflit armé). Notamment les perturbations significatives et exceptionnelles qu'ont connues encore très récemment les marchés financiers, en particulier les marchés primaire et secondaire de la dette, y compris de la dette d'états souverains, ont eu, et si elles se manifestaient à nouveau pourraient avoir, à l'avenir une incidence défavorable sur le refinancement des activités de l'Emetteur, et ainsi sur ses résultats et sa situation financière. En réponse à la crise financière, des législateurs, gouvernements, régulateurs, organismes consultatifs, comités divers, aux niveaux national, européen ou international, ont adopté ou étudient l'adoption d'un certain nombre de changements, certains devant être permanents, de l'environnement financier global. Si l'objectif de ces mesures est la prévention de crises financières récurrentes, elles pourraient pour autant modifier profondément l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et les autres institutions bancaires et financières évoluent. La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner une augmentation des coûts de l'Emetteur, un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, et une diminution de sa capacité à s'engager dans certains types d'activités. En outre, l'impact de ces mesures (en particulier celles qui sont à l'étude) sur la situation des marchés financiers en général et de l'Emetteur en particulier est difficile à apprécier.

Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties (y compris états souverains) à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ou le risque de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, spread de crédit, corrélation, volatilité...). C'est également le risque de perte liée à une mauvaise valorisation des opérations et le risque de liquidité impactant la valorisation des positions.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc., sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que l'Emetteur traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par l'Emetteur.

Risque de Gestion Actif-Passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur économique lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux. Pour les activités d'assurance, ce risque comprend également le risque de décalage lié à l'évolution de la valeur des actions et des autres actifs du fonds général tels que les actifs immobiliers.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que l'Emetteur ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable en une place et une devise données.

B- FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Titres

Des événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Emetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Emetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Emetteur.

L'Emetteur exerce son activité dans un environnement compétitif qui fait naître des risques dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Ces risques sont en particulier l'activité, la situation financière et les résultats de l'Emetteur qui sont étroitement corrélés aux conditions économiques générales, en particulier dans le secteur du crédit, ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des conditions économiques générales, spécialement dans le secteur du crédit, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La crise financière a entraîné et entraînera vraisemblablement à l'avenir un renforcement important de la réglementation applicable au secteur financier, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives et défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de l'Emetteur.

Des législateurs, gouvernements, régulateurs, organismes consultatifs, associations professionnelles et comités divers au niveau national, européen ou international, ont adopté ou proposé un certain nombre de mesures en réaction à la récente crise financière, notamment les règles dites "Bâle III", proposées par le Comité de Bâle en décembre 2009 et le "Dodd-Frank Act", adopté aux États-Unis en juillet 2010.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de l'Emetteur peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, l'Emetteur dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. L'Emetteur ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur

Qualité de crédit de l'Emetteur

L'Emetteur émet un grand nombre d'instruments financiers y compris les Titres, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Titres, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Emetteur et de nulle autre personne.

Les situations décrites ci-dessus peuvent avoir des conséquences négatives sur l'investissement dans les Titres. L'Emetteur n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour ces conséquences et l'impact sur l'investissement.

C – FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS

1) Risques généraux relatifs aux Obligations

Changement législatif

Les modalités des Titres sont fondées sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

Possible modification des caractéristiques des titres

L'assemblée générale des porteurs de titres peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs des titres de la présente émission.

Absence de conseil juridique ou fiscal

Chaque investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux et connexes d'un investissement dans les titres.

La baisse de notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Titres

La notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Titres. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Titres.

2) Risque de marché et autres facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des frais (droits de garde, frais de négociation ou autres) qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Titres.

Risque lié au marché en général

Ci-dessous sont brièvement décrits les principaux risques de marché, y compris le risque de liquidité, le risque juridique, le risque de taux et le risque de crédit.

Risque de liquidité sur le marché secondaire des Titres

Il existe un marché secondaire pour les Titres mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. Et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'évolution du marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations du fait de l'existence éventuelle d'un tel marché ou de l'admission des Obligations aux négociations sur Nyse Euronext Paris.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. C'est dans ce contexte que l'Emetteur a signé un contrat d'animation de marché avec Crédit Agricole CIB.

Risque de taux

Les Titres portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Titres. Si les porteurs vendent leurs Titres avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêts et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'émetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Les Titres ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs

L'investissement dans les Titres implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Titres.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux Titres.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Titres.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Titres et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition de Titres). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Titres ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Titres, les Titres peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Titres.

3) Risques particuliers

Les titres vendus avant la date de remboursement normal par Crédit Agricole S.A. risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente, ou d'insuffisance de liquidité pouvant avoir un effet sur le prix non mesurable a priori.

Il est porté à l'attention des souscripteurs que s'agissant d'une Obligation « zéro coupon », aucun intérêt ne sera versé annuellement par l'Émetteur; les intérêts ne seront versés qu'à la date d'échéance.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**Emission et Admission d'Obligations Crédit Agricole S.A.****A COUPON ZERO**

**d'un objectif de montant nominal minimum de 350 000 000 euros
susceptible d'être porté à un objectif de montant maximum de 450 000 000 euros**

Avril 2012 / Avril 2022

Visa de l'Autorité des marchés financiers n°12-121 en date du 20 mars 2012.

Code valeur FR0011215581

Le présent prospectus sera disponible aux heures habituelles de bureau, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) sur simple demande auprès de Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 12 Place des Etats Unis – 92127 Montrouge.

Responsable de l'information : Monsieur Bernard DELPIT, Directeur Finances Groupe

Avertissement au lecteur

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ».

A - CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION**1. Montant de l'émission**

L'objectif de montant minimum de l'émission est de 350 000 000 euros représenté par 3 500 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune. Il est susceptible d'être porté à un objectif de montant maximum de 450 000 000 euros représenté par 4 500 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune. La présente opération n'est soumise à aucun montant minimum ni maximum pour le succès de l'opération. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 350 000 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 5 250 000 euros correspondant à une commission de montage et à une commission de placement due aux intermédiaires financiers et d'environ 20 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 344 730 000 euros.

2. Caractéristiques des titres émis : Les titres émis sont des titres de créance non complexes**2.1. Prix d'émission :** 100 % soit EUR 100 par obligation payable en une seule fois à la date de règlement
Taux de rendement actuariel brut : 3,95 % à la date de règlement**2.2. Période et procédure de souscription :**

L'émission des Obligations fera l'objet d'une offre au public. La souscription sera ouverte du 27 mars 2012 au 17 avril 2012 à 18 heures.

Les souscriptions dans la limite du nombre des titres disponibles, seront reçues aux guichets de toute agence du réseau bancaire du Crédit Agricole, soit sous forme de titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la fiche descriptive remise au souscripteur lors de l'adhésion au contrat.

2.3 Jouissance des Obligations : 25 avril 2012

2.4 Date de règlement : 25 avril 2012.

2.5 Taux nominal / Intérêt

Le taux nominal annuel est de 3,95 % ; aucun intérêt ne sera versé annuellement.

S'agissant d'une obligation « zéro coupon », les intérêts seront capitalisés et versés à la date d'échéance soit le 25 avril 2022.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.6. Amortissement, remboursement :

Amortissement normal :

Les obligations seront amorties en totalité le 25 avril 2022 par remboursement au prix d'émission augmenté d'une prime de 47,306 % soit 147,306 euros par titre ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, il sera repoussé au Jour Ouvré suivant.

Convention de Jour Ouvré

Si la Date de remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement

Amortissement anticipé :

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées seront éventuellement annulées.

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- *Par remboursements*

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'interdit de procéder à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.7. Durée de l'émission : 10 ans.

2.8. Rang de créance :

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.9 Garantie : Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.10. Notation : Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les notes attribuées respectivement par les agences Fitch Ratings en date du 14 décembre 2011, Moody's en date du 9 décembre 2011, et Standard and Poor's en date du 23 janvier 2012 pour la dette à long terme de l'émetteur sont de A+ (perspective stable), Aa3 (perspective négative), et A (perspective stable).

Cette information est rendue publique par les agences Fitch Ratings, Moody's, et Standard and Poor's sur leur site.

L'agence de notation Moody's a annoncé le jeudi 16 février 2012, qu'elle envisageait d'abaisser à court terme les notes de 114 banques européennes, dont celles des géants du secteur, en raison de la crise dans la zone euro et de la baisse de la note de plusieurs Etats du Vieux continent. Moody's a placé "sous surveillance" la note de grandes banques françaises (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Natixis), allemandes (Deutsche Bank et Commerzbank), britanniques (Royal Bank of Scotland et HSBC), et celles d'une longue liste d'établissements italiens, espagnols, autrichiens, portugais, ou encore scandinaves. Parmi d'autres poids lourds du secteur menacés de voir leur note rapidement abaissée, on trouve notamment le néerlandais ING, l'espagnole Santander et l'italienne Unicredit.

Pour justifier sa décision, Moody's cite "un environnement opérationnel très difficile en Europe", "l'affaiblissement de la solvabilité des dettes souveraines" et "les difficultés sur les marchés financiers". *Source : AFP*

2.11. Mode de représentation des porteurs de titres

Les porteurs d'obligations sont groupés en une masse (la Masse) jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire est :

Monsieur Philippe de LAMARZELLE
demeurant : COUPLEHAUT – 61560 COURGELOST

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 25 avril de chaque année et pour la première fois le 25 avril 2013.

Le représentant suppléant est :

Monsieur Stéphane MONIN
demeurant : 3, rue du Sommet des Alpes – 75015 PARIS

2.12. Service Financier

Le service financier de l'emprunt centralisé par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte et le service des obligations (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.13. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige

L'emprunt est soumis au droit français.

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse.

2.14. But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Crédit Agricole S.A. aux fins de financer son activité.

B - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale : Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité : Banque.

Nationalité : Société anonyme de droit français.

Capital social :

Au 31 décembre 2011, le capital de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 7 494 061 611 euros, divisé en 2 498 020 537 actions de 3 euros de nominal. Au cours de l'année 2011, Crédit Agricole S.A. a procédé à deux augmentations de capital correspondant d'une part à l'exercice par les actionnaires de l'option du paiement du dividende en action, et d'autre part à une augmentation de capital réservée aux salariés. Ainsi, 96 360 246 actions ont été émises et le capital de Crédit Agricole S.A. a augmenté de 289 080 738 euros au cours de l'année 2011.

Au 31 décembre 2011, les Caisses régionales détiennent 56,2% du capital via la SAS Rue La Boétie et les salariés 4,8% via FCPE et PEE. A la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Aperçu des activités : L'activité de Crédit Agricole S.A. se répartit en 6 pôles métiers (Banque de proximité en France – Caisses régionales ; Banque de proximité en France – LCL ; Banque de proximité à l'international ; Services financiers spécialisés ; Gestion d'actifs, assurances et banque privée ; Banque de financement et d'investissement) auxquels s'ajoute le pôle Compte propre et divers.

Informations financières sélectionnées :

Données consolidées - de Crédit Agricole S.A

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2011
ACTIVITE		
Total du bilan	1 593,5	1 723,6
Prêts et créances sur la clientèle	383,2	399,4
Dettes envers la clientèle	501,4	525,6
Capitaux propres totaux	52,1	49,3
Capitaux propres part du groupe	45,7	42,8

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 42,8 milliards d'euros contre 45,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Le ratio de solvabilité *Tier 1* s'établit à 11,2% au 31 décembre 2011 contre 10,6% au 31 décembre 2010. Le ratio CRD de Crédit Agricole S.A. ressort à 13,4% par rapport à 12,8% au 31 décembre 2010.

La situation de liquidité de Crédit Agricole S.A. est sécurisée par des réserves. Au-delà des réserves existantes, le groupe bénéficie également d'une base importante d'actifs titrisables et disponibles de très bonne qualité.

Compte de résultat consolidé - résumé

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2011
Produit net bancaire	20 129	20 783
Résultat brut d'exploitation	6 942	7 171
Résultat net part du groupe	1 263	(1 470)

Contribution des métiers au résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2011
Banque de proximité en France-Caisses régionales	957	1 008
Banque de proximité en France-LCL	671	675
Banque de proximité à l'international	(928)	(2 601)
Services financiers spécialisés	536	91
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 509	951
Banque de financement et d'investissement	975	(147)
Compte propre et divers	(2 457)	(1 447)
TOTAL	1 263	(1 470)

Evolution récente de la situation financière et perspective :

Le **produit net bancaire** atteint 20,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 3,3% sur un an.

Les **charges d'exploitation** restent maîtrisées sur l'année. Après prise en compte des charges liées au plan d'adaptation, elles progressent de 3,2% sur un an.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 7,2 milliards d'euros sur l'année, en hausse de 3,3% par rapport à 2010.

Le **coût du risque** s'élève à 5,7 milliards d'euros sur l'année, intégrant 1,3 milliards d'euros au titre du plan européen de soutien à la Grèce et 1,2 milliards d'euros au titre du coût du risque lié à la filiale Emporiki. Retraité de ces impacts, le coût du risque affiche une hausse de 11,0%.

L'encours des créances dépréciées (hors opérations de location financement avec la clientèle) atteint 23,0 milliards d'euros et représente 4,6 % des encours de crédit bruts sur la clientèle et les établissements de crédit contre 4,3 % au 31 décembre 2010. Les créances dépréciées sont couvertes par des provisions spécifiques à hauteur de 54,0 %, à comparer à 50,3 % au 31 décembre 2010. Y compris les provisions collectives, le taux de couverture des créances dépréciées s'élève à 69,4 %, en hausse de 360 points de base par rapport à fin décembre 2010.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** intègre l'impact négatif des dépréciations des valeurs de mise en équivalence pour 981 millions d'euros (617 millions d'euros sur Bankinter et 364 millions d'euros sur BES). Pour mémoire, l'année 2010 intégrait l'impact de la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A pour 1,24 milliards d'euros.

La **variation des valeurs des écarts d'acquisition** s'élève à - 1 934 millions d'euros dont - 1 575 millions d'euros liés au plan d'adaptation (1 053 millions d'euros sur la Banque de financement et d'investissement, 247 millions sur le crédit-bail et 275 millions d'euros sur la Banque de proximité à l'international) et 359 millions d'euros correspondant à la dépréciation de l'écart d'acquisition résiduel sur Emporiki enregistrés au deuxième trimestre 2011. Pour rappel, l'année 2010 intégrait la dépréciation d'une partie de l'écart d'acquisition sur Emporiki au deuxième trimestre (- 418 millions d'euros).

Après prise en compte d'un **impôt** de 1 026 millions d'euros (+16,9 % par rapport à l'année 2010 qui intégrait l'effet positif de l'exit-tax en assurances), le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. affiche pour l'année 2011 une perte de 1 470 millions d'euros (contre un profit de 1 263 millions d'euros l'année précédente). Au quatrième trimestre, la perte est de 3 067 millions d'euros (contre une perte de 328 millions d'euros au dernier trimestre 2010).

Impacts du plan européen de soutien à la Grèce :

En m €	T2-11			T3-11			T4-11			T2+T3+T4
	Emporiki	Assurance	Total	Emporiki	Assurance	Total	Emporiki	Assurance	Total	Cumul
Coût du risque	(71)	(131)	(202)	(141)	(764)	(905)	(34)	(186)	(220)	(1 327)
Impact net	(71)	(94)	(165)	(141)	(526)	(667)	(34)	(144)	(178)	(1 010)
Impact net part du Groupe	(65)	(81)	(146)	(134)	(503)	(637)	(32)	(128)	(160)	(943)

Au T2-11, dépréciation du portefeuille de titres d'Etat grecs de 21 % sur les échéances inférieures à 2020.

Au T3-11, dépréciation portée à 60 % du portefeuille de titres d'Etat grecs sur l'ensemble des échéances.

Au T4-11, la décote a été portée à 74% en moyenne.

Sur l'année 2011, les impacts financiers et comptables de la mise en œuvre du plan d'adaptation et des mesures additionnelles ont totalisé 3 014 millions d'euros.

D'une part, les **coûts hors dépréciations** se sont élevés à 482 millions d'euros. Le produit net bancaire a été impacté de 258 millions d'euros en Banque de financement et d'investissement en raison des cessions de portefeuilles. Le provisionnement de l'intégralité des mesures d'ajustement de postes a affecté les charges à hauteur de 57 millions d'euros pour les Services financiers spécialisés et 336 millions d'euros pour la Banque de financement et d'investissement. Le coût des cessions de portefeuilles réalisées par les Services financiers spécialisés sera pris en compte en coût du risque pour 99 millions d'euros.

Au total, ces actions ont permis une réduction de 8 milliards d'euros des emplois pondérés.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité :

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits aux pages 186 à 224 (Facteurs de risques), aux pages 225 à 254 (Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II) et les notes 3 (Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture), 4.8 (Coût du risque), 6.16 (Provisions techniques des contrats d'assurance) et 6.17 (Provisions) des notes annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2011, ces notes spécifiques figurant aux pages 294,317,344,345 respectivement du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160 ainsi que les facteurs de risques suivants:

- Risques de crédit,
- Risques de marché,
- Risques liés aux expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*
- Risques liés à la gestion du bilan (risques financiers structurels, de taux d'intérêt global, de change, de liquidité et de Financement, politique de couverture),
- Risques du secteur de l'assurance,
- Risques opérationnels,
- Risques juridiques,
- Risques de non-conformité.

Renseignements complémentaires

Des compléments d'informations sont disponibles dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160.

C - RESUME DES FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations. Ces facteurs sont repris en page 1 du prospectus sous la dénomination « **Facteurs de risques** » et précisent certains facteurs de risques liés à l'activité de l'Emetteur (i) ou à l'Emetteur (ii) certains facteurs de risques liés aux Titres (iii) et notamment des risques de marché et autres facteurs de risque.

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Titres objet du présent prospectus. Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les Titres.

L'Émetteur est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire (tels que risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels) et à l'environnement économique. Certains risques sont plus directement liés à l'Emetteur, tels que sa qualité de crédit, les risques juridiques.

Les risques liés aux obligations tiennent au régime des titres (possible modification des caractéristiques, changement législatif) et au marché. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'Emetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'évolution du marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations du fait de l'existence éventuelle d'un tel marché ou de l'admission des Obligations aux négociations sur Nyse Euronext Paris.

C'est dans ce contexte que l'Emetteur a signé un contrat d'animation de marché avec Crédit Agricole CIB.

D – RISQUES PARTICULIERS

Les titres vendus avant la date de remboursement normal par Crédit Agricole S.A. risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente, ou d'insuffisance de liquidité pouvant avoir un effet sur le prix non mesurable a priori.

Il est porté à l'attention des souscripteurs que s'agissant d'une Obligation « zéro coupon », aucun intérêt ne sera versé annuellement par l'Emetteur ; les intérêts ne seront versés qu'à la date d'échéance.

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean-Paul CHIFFLET, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentées dans ce prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les rapports sur les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris, le 20 mars 2012

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Contrôleurs légaux des comptes

Titulaires

Ernst & Young et Autres

Société représentée par Valérie Meeus

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Catherine Pariset

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Suppléants

Picarle et Associés

Société représentée par Denis Picarle

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie régionale des Commissaires aux
comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société, représentée par Valérie Meeus, est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002. Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Alain Grosmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset, est membre du réseau international PricewaterhouseCoopers qui est composé d'entités juridiques distinctes et indépendantes les unes des autres.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Bernard DELPIT, Directeur Finances Groupe

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES SUR EURONEXT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, autorise Crédit Agricole S.A. à procéder à compter du 22 février 2012 et dans la limite d'un montant nominal maximum de 40 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises à des émissions en euros d'obligations, subordonnées ou non, simples ou complexes, assorties, en fonction des conditions des marchés de capitaux lors des émissions, d'un taux d'intérêt fixe ou variable et qui pourront être indexées sur tout type d'indices ou de valeurs mobilières ; de bons de souscription de toutes valeurs mobilières ou de warrants ou de bons d'option fondés sur toutes valeurs mobilières, tous indices, ou tout autre support utilisé sur les marchés financiers. Les emprunts seront à durée déterminée ou indéterminée. S'ils sont à durée déterminée, ils pourront être prorogés et/ou remboursés par anticipation, soit partiellement, soit en totalité. S'ils sont à durée indéterminée, ils viendront à échéance au plus tard lors de la dissolution de Crédit Agricole S.A. ; le cas échéant, ils pourront être remboursés par anticipation, soit partiellement soit en totalité.

Il est en outre rappelé que les obligations, tant à taux fixe qu'à taux variable, pourront être assorties de bons d'échange, de souscription ou d'option, détachables ou non, et conférant aux porteurs soit le droit de souscrire de nouvelles obligations, soit le droit d'échanger leurs obligations contre de nouvelles obligations, soit un droit de créance quelconque sur Crédit Agricole S.A., à l'exclusion de tout droit sur une quotité de son capital, soit encore la jouissance de droits dont l'exercice pourra être lié à tout indice de référence ; dans ce cas, le montant à imputer sur le montant autorisé par le Conseil d'Administration sera augmenté du montant nominal des obligations susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des droits attachés aux bons.

Le Directeur de la Gestion Financière, Monsieur Olivier BELORGEY a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un objectif de montant nominal maximum de 450 000 000 euros.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

L'objectif de montant minimum de l'émission est de 350 000 000 euros représenté par 3 500 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune. La présente opération n'est soumise à aucun montant minimum ni maximum pour le succès de l'opération. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un objectif de montant nominal maximum de 450 000 000 euros représenté par 4 500 000 obligations avril 2012 d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Cette option est valable jusqu'au 17 avril 2012.

Le montant définitif de cet emprunt fera l'objet d'une publication sur le site de l'Émetteur : www.credit-agricole.com en date du 23 avril 2012 et d'un communiqué de presse en date du 23 avril 2012.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 350 000 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut d'environ 5 250 000 euros correspondant à une commission de montage et à une commission de placement due aux intermédiaires financiers et d'environ 20 000 correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 344 730 000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'émission des Obligations fait l'objet d'une offre au public. La souscription sera ouverte du 27 mars 2012 au 17 avril 2012 à 18 heures.

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations auprès du public, dans la limite du nombre des titres disponibles, seront reçues aux guichets de toute agence du réseau bancaire du Crédit Agricole, soit sous forme de titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la fiche descriptive remise au souscripteur lors de l'adhésion au contrat.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.0. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les obligations émises sont des titres de créance non complexes.

Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

CACEIS Corporate Trust a son siège social au 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy les Moulineaux France.

Les obligations seront inscrites en compte le 25 avril 2012.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.1. PRIX D'EMISSION

100 % soit EUR 100 par obligation payable en une seule fois à la Date de règlement.

2.2.2. DATE DE JOUISSANCE

25 avril 2012.

2.2.3. DATE DE REGLEMENT

25 avril 2012.

2.2.4 / 2.2.5- INTERET /TAUX NOMINAL-

Le taux nominal annuel est de 3,95 % ; aucun intérêt ne sera versé annuellement.

S'agissant d'une obligation « zéro coupon », les intérêts seront capitalisés et versés à la date d'échéance soit le 25 avril 2022.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.2.6. Amortissement, remboursement :

Amortissement normal :

Les obligations seront amorties en totalité le 25 avril 2022 par remboursement au prix d'émission augmenté d'une prime de 47,306 % soit 147,306 euros par titre ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, il sera repoussé au Jour Ouvré suivant.

Convention de Jour Ouvré :

Si la Date de remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement

Amortissement anticipé :

- Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées seront éventuellement annulées.

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- Par remboursements

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'interdit de procéder à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT

3,95 % à la date de règlement

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final tel que défini au paragraphe 2.2.6.

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

10 ans.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à celles de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien des emprunts à leur rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer

d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

Sans objet.

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les notes attribuées respectivement par les agences Fitch Ratings en date du 14 décembre 2011, Moody's en date du 9 décembre 2011, et Standard and Poor's en date du 23 janvier 2012 pour la dette à long terme de l'émetteur sont de A+ (perspective stable), Aa3 (perspective négative), et A (perspective stable).

Cette information est rendue publique par les agences Fitch Ratings, Moody's, et Standard and Poor's sur leur site.

L'agence de notation Moody's a annoncé le jeudi 16 février 2012, qu'elle envisageait d'abaisser à court terme les notes de 114 banques européennes,

dont celles des géants du secteur, en raison de la crise dans la zone euro et de la baisse de la note de plusieurs Etats du Vieux continent. Moody's a placé "sous surveillance" la note de grandes banques françaises (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Natixis), allemandes (Deutsche Bank et Commerzbank), britanniques (Royal Bank of Scotland et HSBC), et celles d'une longue liste d'établissements italiens, espagnols, autrichiens, portugais, ou encore scandinaves. Parmi d'autres poids lourds du secteur menacés de voir leur note rapidement abaissée, on trouve notamment le néerlandais ING, l'espagnole Santander et l'italienne Unicredit.

Pour justifier sa décision, Moody's cite "un environnement opérationnel très difficile en Europe", "l'affaiblissement de la solvabilité des dettes souveraines" et "les difficultés sur les marchés financiers". *Source : AFP*

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une masse (la Masse) jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Monsieur Philippe de LAMARZELLE

demeurant : COUPLEHAUT – 61560 COURGEoust

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an ; elle sera payable le 25 avril de chaque année et pour la première fois le 25 avril 2013.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Monsieur Stéphane MONIN

demeurant : 3, rue du Sommet des Alpes – 75015 PARIS

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur d'obligations a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.2.15. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés françaises et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.2.15.1. Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement [primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts (« C.G.I. »)]) détenus dans le cadre de leur patrimoine privé par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu :

(i) soit au barème progressif

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 24 % (article 125 A du C.G.I. tel que modifié par la loi de finances pour 2008) libératoire de l'impôt sur le revenu.

S'ajoutent à l'impôt sur le revenu :

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 3,4 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 I et 1600-0 L du C.G.I.).

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ces prélèvements sociaux portent l'imposition globale au taux de 37,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur français, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (articles 154 quinquies II du C.G.I.).

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur. Toutefois, il est admis que cette perte en capital puisse s'imputer sur les intérêts afférents à l'obligation versés la dernière année et qui n'entrent pas dans la définition de la prime de remboursement (D.adm. 5 I-3222, n° 27, du 1^{er} décembre 1997).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% (article 200 A 2 du C.G.I.) quel que soit le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) effectuées par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession.

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 3,4 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.),

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 32,5 %.

c) Moins-values

En matière d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les intérêts sont imposés au titre de l'exercice au titre duquel ils sont courus.

Les primes de remboursement correspondent à la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir, à l'exception des intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière, et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition (article 238 septies E du code général des impôts).

En revanche, les intérêts non linéaires sont considérés comme des éléments constitutifs d'une prime de remboursement.

Des modalités spécifiques sont prévues s'agissant des titres « complexes », c'est-à-dire de ceux présentant des caractéristiques spécifiques quant à leurs modalités de remboursement ou de rémunération.

Il peut s'agir notamment de clauses d'indexation ou de clauses rendant aléatoire la valeur de remboursement.

Dans ce cas, la prime de remboursement est déterminée forfaitairement en considérant que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat.

La prime ainsi déterminée forfaitairement est diminuée le cas échéant des intérêts linéaires (cf. ci-dessus) payés chaque année à échéances régulières.

Si la prime est supérieure à 10 % de la valeur d'acquisition et le prix d'émission est inférieur à 90 % de la valeur de remboursement, la prime doit être imposée de manière étalée sur la durée de vie du produit comme suit :

Dans le cas général, la fraction de la prime et des intérêts (y compris les intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière) à rattacher aux résultats imposables de chaque exercice est calculée en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition, majoré, le cas échéant, de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt ou du titre, le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition. Le taux d'intérêt actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Si la valeur de remboursement de l'emprunt est aléatoire, la fraction de la prime et des intérêts à rattacher au résultat imposable de chaque exercice est déterminée en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat et comme taux d'intérêt actuariel 105% du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme connu lors de la souscription et l'excédent de prime « forfaitaire » (par rapport à la prime réelle) ainsi rattaché au résultat est régularisé lors de l'exercice d'imposition de la dernière fraction.

Si ces conditions ne sont pas satisfaites, la prime est imposable lors de son versement (ou au fur et à mesure du versement des intérêts si la prime est constituée d'intérêts).

Les intérêts des titres courus sur l'exercice et les primes de remboursement sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 %, (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 1 b) du C.G.I.) .

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de détention du capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

Une contribution exceptionnelle est enfin applicable pour les redevable de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette contribution est égale à 5% de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat imposable des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession diminué, le cas échéant, des fractions de primes de remboursement imposées, et le prix d'acquisition des titres.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

3) *Personnes morales et entreprises exerçant une activité commerciale relevant de l'impôt sur le revenu (régime du réel normal)*

a) Revenus

Les règles de rattachement des intérêts et des primes de remboursement sont identiques à celles rappelées ci-dessus en matière d'impôt sur les sociétés.

Les entreprises peuvent cependant déduire les intérêts de leur bénéfice professionnel et les déclarer au niveau des associés en tant que revenus mobiliers.

Les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux rappelés ci-dessus pour les personnes physiques.

b) Plus-values

Si les titres sont détenus depuis plus de deux ans, la plus-value de cession constitue une plus-value professionnelle à long terme taxable, après compensation avec les éventuelles moins-values à long terme, au taux de 16 % (article 39 quindecies du CGI) majoré des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au taux de 13,5 %, soit un taux global de 29,5 %.

Dans le cas inverse, les plus-values sont imposables dans les mêmes conditions que le résultat fiscal (barème progressif et prélèvements sociaux sur les revenus d'activité).

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants.

2.2.15.2. Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

a) Revenus

Les intérêts et primes de remboursement des titres ne sont pas imposables en France et ne sont pas soumis aux cotisations et prélèvements sociaux.

b) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des titres par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrits les titres) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I. et conventions fiscales internationales).

Toutefois, les gains réalisés à compter du 1er mars 2010 par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans des Etats non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du C.G.I. sont imposés en France au taux forfaitaire de 50%.

2.3. ADMISSION SUR EURONEXT PARIS, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur date de cotation prévue est le 25 avril 2012 sous le numéro de code ISIN FR0011215581.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a signé avec Crédit Agricole CIB un contrat d'animation sur ces titres.

Crédit Agricole CIB (filiale dont 97,8 % sont détenus par Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 2,2 % sont détenus par Sacam Développement filiale des Caisses régionales) a son siège social 9, quai du Président Paul Doumer - 92920 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

L'emprunt obligataire émis sur le marché français par l'Emetteur sera coté à la Bourse de Paris. Sa cotation sera publiée sur EURONEXT PARIS.

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Crédit Agricole S.A. aux fins de financer son activité.

2.5. CONFLITS D'INTERET

Les Caisses régionales qui sont actionnaires de Crédit Agricole S.A. (Emetteur) via la SAS La Boétie agissent en qualité de courtiers en assurances pour le compte de Predica (filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.).

Dans leur rôle de courtiers en assurances, les Caisses régionales commercialisent des obligations comme supports d'unités de compte de contrats d'assurance-vie. En dehors de leur activité de courtage en assurances, les Caisses régionales commercialisent directement les autres émissions obligataires de Crédit Agricole S.A.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160*

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160*

CHAPITRE V

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160*

CHAPITRE VI

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160*

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160*

En complément aux renseignements publiés dans le document mentionné ci-dessus, la société porte à la connaissance du public le communiqué de presse suivant :

Montrouge, le 15 mars 2012

Crédit Agricole S.A. fait part de deux événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2011 qui seront traduits dans les comptes du premier trimestre 2012 :

1. L'extension du deuxième plan d'aide à la Grèce, rendue publique le 24 février 2012 postérieurement à l'arrêté des comptes consolidés 2011 inclut, sur décision des autorités grecques, les financements garantis par l'Etat octroyés à certaines entreprises publiques.

L'exposition d'Emporiki Bank aux trois entreprises concernées (Hellenic Railways Org - OSE, Hellenic Defense Systems - EAS et Athens Urban Transport Org - OASA) s'élève à 415 millions d'euros au 31 décembre 2011. Crédit Agricole S.A. a d'ores et déjà apporté à l'échange les expositions OSE et OASA qui s'élèvent à 240 millions d'euros et se réserve la possibilité d'apporter l'exposition EAS à l'issue de la période d'échange ouverte jusqu'au 23 mars 2012.

Les conséquences de l'inclusion dans le périmètre du PSI de ces expositions, non provisionnées au 31 décembre 2011, seront, dans tous les cas, comptabilisées en coût du risque au premier trimestre 2012.

Pour mémoire, nous rappelons que le provisionnement réalisé dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011, à hauteur de 74 % en moyenne des titres d'Etat grecs, est en ligne avec leur valeur d'échange qui peut être estimée à 74 % environ compte tenu des modalités de l'échange et en retenant un taux d'actualisation de 12 %.

Enfin, à la suite de ces événements, les impôts différés actifs résiduels (130 millions d'euros) d'Emporiki Bank seront intégralement dépréciés.

2. Le résultat des deux offres de rachat de dettes subordonnées lancées le 26 janvier 2012 dont le profit estimé s'élève en résultat net part du Groupe à environ 550 millions d'euros, au premier trimestre 2012.

Ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2011, chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat 2011 » pour les éléments relatifs au plan de soutien à la Grèce et chapitre 5 « Comptes consolidés » pour le rachat de dettes subordonnées, déposé ce jour à l'AMF et disponible sur le site de Crédit Agricole S.A. (<http://www.credit-agricole.com>).

A découper et à adresser à :



CRÉDIT AGRICOLE S. A.
Service des Publications
12, place des Etats Unis - 92127 - MONTROUGE

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Désire recevoir :

- ☐ *le document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.12-0160 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 15 mars 2012.*



CRÉDIT AGRICOLE S. A.

*Société anonyme au capital de 7 494 061 611 euros
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
784608416 RCS Paris - APE 651 D*